

CYCLE DE FORMATION

Actualité du droit de la concurrence au Maroc

DATES

 Mercredi 11 et jeudi 12 février 2026

LIEU

 Hôtel DoubleTree by
Hilton, Casablanca



MAIJA BROSSARD
Avocate-Associée

CORINNE KHAYAT
AVOCATE-ASSOCIÉE

Cycle de formation IKONE Juris / UGGC AVOCATS

IKONE Juris & UGGC Avocats organisent un cycle de formation sur « L'actualité du droit de la concurrence au Maroc », le mercredi 11 et le jeudi 12 février 2026, à Casablanca.

Objectif de la formation

Connaître les règles applicables et les risques liés au droit de la concurrence, notamment à travers l'étude de l'activité récente du Conseil de la concurrence.

Entités concernées / Durée

Entités concernées par la formation :

Entreprises & associations professionnelles.

Durée de la formation :

1 journée et demi (mercredi, journée entière ; jeudi, une demi-journée l'après- midi)

Intervenantes

Corinne KHAYAT, Avocate-Associée au cabinet UGGC Avocat – UGGC Africa, Codirigeante du département concurrence

et

Maija BROSSARD, Avocate-Associée au cabinet UGGC - Avocat.

STRUCTURE

Programme de la formation

Présentation détaillée des modules et thématiques abordés durant le cycle de formation.



SECTION I

INTRODUCTION



I. Introduction

- Rappel des objectifs du droit de la concurrence et du rôle du Conseil de la concurrence.
- Rappel de l'importance de maîtriser les règles issues du droit de la concurrence.

La prohibition des pratiques anticoncurrentielles



II. A. La règlementation applicable et les pratiques anticoncurrentielles prohibées

- Présentation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux pratiques anticoncurrentielles.
- Rappel sur la prohibition des ententes anticoncurrentielles (article 6 de la loi n° 104-12 telle que modifiée et complétée par la loi n° 40-21) :
 - Rappel des principes généraux (principaux accords restrictifs de concurrence) : cartels ; répartitions de marché ; boycott ; réponse concertée à un appel d'offres ; etc.

- Cas des échanges d'informations :
 - Critères de licéité des échanges d'informations ;
 - Echanges d'informations autorisés ;
 - Echanges d'informations prohibés ;
 - Précautions à prendre et attitudes à adopter en cas de situation litigieuse.
- Cas spécifique des échanges d'informations dans le cadre d'une association professionnelle :
 - Le rôle des associations professionnelles ;
 - Identification et gestion des risques dans le cadre d'une association professionnelle (en particulier dans le cadre de réunions) ;
 - Mesures de prévention et attitudes à adopter.

- Rappel sur la prohibition des abus de position dominante (article 7 de la loi n° 104-12 telle que modifiée et complétée par la loi n° 40-21) :
 - La notion de position dominante ;
 - Les pratiques sanctionnées ;
 - Cas spécifique de l'abus de dépendance économique.
- Présentation des sanctions applicables dans le cadre d'infraction au droit de la concurrence.
- Présentation de l'activité du Conseil de la concurrence en 2024 sur la base du rapport annuel publié par le Conseil de la concurrence.

II. B. Actualités du Conseil de la concurrence en matière de pratiques anticoncurrentielles (année 2025)

- Présentation de l'affaire CMI : procédure ayant abouti à la formulation d'engagements rendus obligatoires de la part du CMI et de ses neuf banques actionnaires, dont le respect a été surveillé par le Conseil de la concurrence en 2025.
- Suspicion de pratiques anticoncurrentielles par le Conseil de la concurrence :
 - Dans le secteur de la photographie – convocation d'organisations professionnelles par le Conseil de la concurrence aux fins de recueillir des explications (avril 2025).
 - Dans le secteur de l'audit financier et comptable – opérations de visite et saisie menées auprès de deux entreprises suspectées d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles (juin 2025).

- Dans le secteur des services de billetterie pour les manifestations sportives – procédure d'engagements (juillet 2025).
- Dans le secteur de l'approvisionnement en clinker – procédure d'engagements (juillet 2025).
- Dans le secteur des aliments composés destinés au secteur avicole – opérations de visite et saisie menées auprès de cinq entités (décembre 2025).

- Notifications de griefs :
 - Dans le secteur de la commercialisation de sardines industrielles (mai 2025).
- Accord de transaction :
 - Accord de transaction entre le Conseil de la concurrence et la société « GlovoApp Morocco SARL » - présentation de la procédure.

II. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

II. C. La gestion des risques

- La mise en place d'un programme de conformité.
- La checklist du Conseil de la concurrence issue de son guide de conformité au droit de la concurrence.

ENQUÊTES ET SAISIES

LES ENQUÊTES SIMPLES / OPÉRATIONS DE VISITE ET SAISIE



III. A. Rappel sur le cadre juridique des enquêtes simples/opérations de visite et saisie

- Distinction entre les enquêtes simples et les opérations de visite et saisie.
- Sanctions en cas de défaut de coopération.

III. B. Les comportements à adopter en cas d'enquêtes simples/opérations de visite et saisie

- Déroulement des enquêtes simples et des opérations de visite et saisie.
- Comportements à adopter / à proscrire.

III. C. La mise en œuvre récente par le Conseil de la concurrence de ses pouvoirs d'enquête

- Exemples d'enquêtes dans les locaux menées par le Conseil de la concurrence

LE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION ÉCONOMIQUE



IV. A. Rappel sur la notion d'opération de concentration économique

- La notion de concentration économique.
- Les seuils applicables.

IV. B. L'analyse des opérations de concentration économique

- Les différentes procédures devant le Conseil de la concurrence.
- L'analyse des opérations de concentration économique.
- Les remèdes éventuels.

IV. C. La sanction du défaut de notification/de la réalisation anticipée d'une opération de concentration économique



SECTION V

Questions / Réponses

BULLETIN D'INSCRIPTION

PARTICIPANTS

Nom / Prénom : _____

Fonction : _____

Nom / Prénom : _____

Fonction : _____

SOCIÉTÉ

Cabinet / Société : _____

ICE : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Adresse de facturation si différente : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Télécopie : _____ Site web : _____

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates : Mercredi 11 et jeudi 12 février 2026

Horaires : Mercredi (journée entière) ; Jeudi (après-midi)

Lieu du séminaire : Hôtel DoubleTree by Hilton, Casablanca

Parking : Disponible sur place

Documentation : Références légales et réglementaires d'usage - support

TARIFS

5 900,00 DHS / HT

Montant par personne - Tarif soumis à la TVA (20%)

Ce prix comprend les documents remis durant la formation, le déjeuner, les rafraîchissements et les pauses café. Les tarifs sont définitifs et non-modifiables.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont émises en MAD par IKONE Juris. Les paiements doivent être reçus dans leur intégralité 60 jours après la formation. Les règlements sont à effectuer :

par chèque bancaire à l'ordre d'IKONE Juris (5 - rue Assaad Ibnou Zarara, 20000 Casablanca, Maroc) ; ou
par virement bancaire : Banque CFG Bank, agence Massira Khadra, Casablanca.

RIB : 050 780 001 0103894152001 65

REMBOURSEMENTS ET ANNULATIONS DE COMMANDE

Les commandes qui sont annulées avant la date de la formation sont susceptibles de faire l'objet de frais d'annulation. Si une date a été annoncée et si IKONE Juris souhaite replanifier ou annuler la formation, il se réserve le droit d'allouer les sommes à la formation replanifiée ou à tout évènement future. Si IKONE Juris annule définitivement la formation sans la replanifier, IKONE Juris remboursera les sommes perçues moins un montant correspondant à tout frais engagé par IKONE Juris en lien avec la fourniture des services.

RÉGLEMENT

Je m'engage à régler à réception d'une facture.

Date : _____

Bulletin d'inscription à retourner dûment complété, signé et cacheté à IKONE Juris

Cachet et signature (obligatoire)